

PROTOCOLE D'ACCORD

Aq: 1,5%
Int: 31%
H.I: 1%

Entre d'une part,

la Société C. N. I. M.

représentée par :

Monsieur F. CANELLAS, Directeur Général Adjoint,

et

Monsieur J. TERRADE, Chef du Département des Affaires Sociales.

et

le Syndicat C. F. D. T., représenté par Monsieur Joseph NEGRIER,
Délégué Syndical,

le Syndicat C. G. T., représenté par Monsieur Martial LEROY,
Délégué Syndical,

le Syndicat F. O., représenté par Monsieur Robert JANIN et Monsieur
Jacques PEREZ, Délégués Syndicaux,

d'autre part.

A l'issue des réunions consacrées à la détermination de la politique salariale de l'entreprise, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (article L. 132-27 du Code du Travail), les parties signataires sont convenues des dispositions suivantes pour l'année 1987 :

I - Catégories OUVRIERS et E. T. D. A. M.

1° - Augmentations générales :

Les appointements mensuels seront augmentés :

- de 1,1 % avec effet rétroactif au 1er février 1987
- de 0,4 % au 1er septembre 1987

2° - Mesures individuelles de fin d'année (promotions, augmentations, gratifications) :

L'impact de ces mesures sur la masse des salaires sera de 1 %.

3° - Prime d'ancienneté :

Il est rappelé qu'elle évolue suivant les accords en usage dans la Société.

.../

AN
L.S. M
JR #

1...

II - Catégorie INGENIEURS positionnés :

L'impact des mesures sur les salaires sera de 3,4 % distribués de façon personnalisée avec les garanties suivantes :

- 1° - La part des augmentations représentera 2,4 % de la masse des salaires
- 2° - Au minimum 85 % de l'effectif des Ingénieurs ayant au moins un an de présence bénéficieront d'une mesure individuelle
- 3° - Une appréciation écrite avec entretien sera obligatoire
- 4° - Cette appréciation sera renforcée pour les Ingénieurs n'ayant pas de mesure individuelle avec double entretien et examen approfondi par la Direction.

III - PRIME DE VACANCES :

Elle est portée à 1 050 Francs pour l'ensemble du personnel. Son versement sera effectué avec la paie de Juin 1987.

IV - VALIDITE ET PUBLICITE DU PRESENT ACCORD :

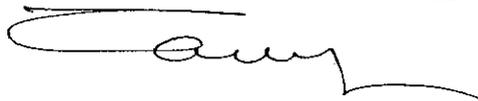
Cet accord est conclu pour l'année 1987.

Il sera déposé à la Direction Départementale du Travail et au Greffe du Conseil de Prud'hommes.

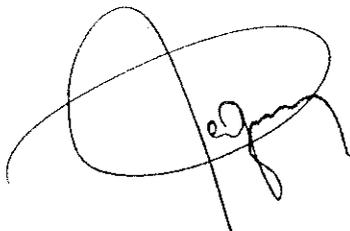
Il sera transmis aux représentants du personnel.

La Seyne, le 30 mars 1987.

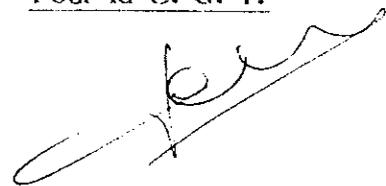
Pour la Direction



Pour la C. F. D. T.



Pour la C. G. T.



Pour F. O.

Nous souhaiterions une clause de sauvegarde en cas de dérapage de l'inflation

Nous ne sommes pas d'accord sur une individualisation totale telle que prévue cette année pour les ingénieurs

